

Votre interlocuteur

Françoise ANGENIEUX
Assistant Administratif Équipements
Nos réf. : FA/JT
francoise.angenieux@cg42.fr
n° 2013.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Pôle
Vie sociale**

Direction
Administrative et
Financière



ARRETE n° 2013-13
fixant la liste des membres non permanents siégeant
à la commission de sélection de l'appel à projet lancé pour la création de 21 places pour
enfants confiés au Département réparties sur 3 lieux de vie et d'accueil

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatifs à la composition de la commission de sélection d'appels à projet sociaux ou médico-sociaux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté départemental n° 2013-06 du 24 avril 2013 fixant le calendrier des appels à projets du Département de la Loire pour la création d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux,

Vu l'arrêté départemental n° 2013-12 du _____ fixant la composition de la commission de sélection des appels à projet du Département de la Loire pour la création d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la procédure d'appel à projet lancée pour la création de 21 places pour enfants en difficulté réparties dans 3 lieux de vie et d'accueil et en application de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet sont les suivants :

Représentants	Nombre	Titulaires
Personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets	2	<p align="center">Bernard POITAU, Directeur territoriale de la PJJ de la Loire</p> <p align="center">Philippe GAUTHIER, Directeur général adjoint chargé de la vie sociale</p>
Représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets	1	<p align="center">Christine NOEL, Trésorière de l'ADEPAPE 42</p>
Personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil général en qualité d'expert	2	<p align="center">Josette SAGNARD, Adjointe au directeur général adjoint chargé de la vie sociale</p> <p align="center">Cyrielle GRANGE, Chargée de projets au Conseil général de la Loire</p>

ARTICLE 2 :

Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projet pour la création de 21 places de lieux de vie et d'accueil pour enfants confiés au Département.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON, Cedex 03. À peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros.

ARTICLE 3 :

Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour, ils sont alors remplacés par leurs suppléants.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le **7 OCT. 2013**

Le Président du Conseil général,



Bernard BONNE